

# Association Pères Mères Enfants Solidaires

E-mail : [pmes@bluewin.ch](mailto:pmes@bluewin.ch)

**Madame Leila Nicod**  
**Directrice du SPMi**  
**Case postale 3531**  
**1211 Genève 3**

Genève, le 9 juin 2009

Concerne : idées pour désengorger le SPMi et le  
Tribunal tutélaire

Chère Madame,

Lors de notre rendez-vous du 27 mai 2009, j'avais promis de vous envoyer quelques idées auxquelles vous pourriez réfléchir pour améliorer vos services. La loi que l'on vous doit au sujet de la non-ingérence d'assistants sociaux suite à des divorces non conflictuels, est pour moi, une preuve de votre efficacité. Voici quelques propos, qui me sont venus à l'esprit, en étudiant des dossiers encore en procédures.

- Imposer des limites aux droits accordés aux assistants sociaux.
- Vérifier scrupuleusement TOUS les rapports des intervenants du SPMi, pour éviter des recours.
- Lors de graves décisions à prendre, le colloque du SPMi doit essentiellement comprendre un avocat formé au droit familial.
- Faire un relevé des plaintes à l'encontre d'assistants sociaux ou de juges. Les soumettre au Conseil d'Etat.
- Ordonner systématiquement un face à face avec les antagonistes.
- Entendre impérativement **toutes** les parties et témoins, avant de prendre des décisions de placement d'enfant.
- Libre choix de l'avocat pour les enfants, par les parents.
- Médiateur gratuit et indépendant choisi par les parents.
- Libre choix du psychiatre ou médecin hors du canton.
- Acceptation de certificats médicaux établis hors de Genève.
- Ouvrir plus de points de rencontres pour ne plus supprimer les DV en période de vacances.
- Supprimer la taxe de CHF 800.- - pour que les grands-parents puissent avoir accès à leurs petits-enfants. Une modique somme acceptable, pour l'ouverture du dossier
- Qu'il soit tenu compte des us et coutumes des étrangers, avant de leur enlever leurs enfants.
- Une assistance éducative doit être donnée d'office aux parents qui le demandent, sans enlever les enfants de prime abord.
- Toute personne convoquée au Tribunal tutélaire doit signer le PV de l'audience, avant de quitter la salle, et doit impérativement en être informée auparavant.
- Le SAP doit être **pénalisé de fait** au parent non gardien de l'enfant. Le PR doit fournir d'office, le formulaire de non présentation d'enfant.

Je vous remercie de tout mettre en œuvre pour remettre à flot le grand « navire » du SPMi, afin qu'il puisse remplir, les véritables buts auxquels il est destiné.

Recevez, Chère Madame, mes respectueuses salutations.

Leïla Elisabeth Pellissier